

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215_02

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 2

Objet : Enfance/jeunesse : expérimentation d'une nouvelle tarification des accueils de loisirs extra et périscolaires à compter de 2023

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAUULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Enfance/jeunesse : expérimentation d'une nouvelle tarification des accueils de loisirs extra et périscolaires à compter de 2023

*Vu l'avis du bureau communautaire du 21 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 29 novembre 2022,*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse informe l'assemblée que la collectivité a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à une expérimentation sur l'harmonisation tarifaire des 3 accueils de loisirs sans hébergement communautaires (ALSH). Elle rappelle que 2 ALSH sont gérés en régie et le 3^{ème} est en gestion associative, dont le gestionnaire est l'Espace Arc En Ciel (Mansle).

Madame la Vice-Présidente précise que l'étude a été réalisée par la CAF de la Charente sur la base des données d'activités 2019 des 3 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires. Il a notamment été regardé le profil des usagers et le nombre d'heures facturées aux familles afin de déterminer l'impact financier sur les familles d'une part et sur la collectivité et l'association, gestionnaires, d'autre part.

Dans le cadre de l'étude précitée, préalable à l'expérimentation, il a été observé que :

- Plus de 2/3 des familles fréquentant les ALSH ont un quotient familial (QF) supérieur à 573€,
- Les tranches des quotients familiaux (pour la facturation d'une journée aux familles) sont différents d'un ALSH à l'autre,
- Les familles ayant un petit QF paient une journée/enfant : 5€ à Mansle, 6,88€ à Vars et 8,56€ à Aigre,
- Les familles ayant un QF>580 paient une journée/enfant : 9,69€ à Vars, 9,92€ à Aigre et 14€ à Mansle.

La proposition d'expérimentation tarifaire poursuit les objectifs d'une meilleure équité et d'une meilleure lisibilité pour les familles, et permettra d'harmoniser les tarifs des 3 accueils de loisirs, aujourd'hui hétérogènes.

La Caisse d'Allocation Familiales propose une tarification s'appuyant sur le modèle des structures de la petite enfance via le « taux d'effort » des familles, à savoir la capacité financière à payer le service.

Madame la Vice-Présidente expose que le taux d'effort est un pourcentage du quotient familial (QF) des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales préconise un taux d'effort de 1 à 1,3% pour une journée/enfant, avec un prix de journée « plancher » à 5€ (les plus petits QF), et un prix de journée « plafond » à 17€ (les plus gros QF).

Madame la vice-présidente précise que des simulations, sur la base de l'année de référence 2019, ont été réalisées et présentées lors de la réunion de bureau du 21 novembre et de la commission Enfance Jeunesse du 29 novembre.

Madame la vice-présidente, au regard des résultats et des différents échanges, met en avant l'importance d'une meilleure équité pour les familles et propose d'approuver la participation de la collectivité à l'expérimentation sur l'harmonisation tarifaire des 3 ALSH dans les conditions suivantes :

	ALSH Aigre	ALSH Mansle	ALSH Vars
Journée complète			
Taux d'effort	1 % du QF		
Prix plancher/jour/enfant	6 €		
Prix plafond/jour/enfant	12 €	14 €	12 €
Demi-journée (sans repas)			
Taux d'effort	0,6 % du QF		
Prix plancher/ ^{1/2} jour/enfant	3,5 €		
Prix plafond/ ^{1/2} jour /enfant	6 €	8 €	6 €
Demi-journée (avec repas)			
Taux d'effort	0,9 % du QF		
Prix plancher/ ^{1/2} jour/enfant	5 €		
Prix plafond/ ^{1/2} jour /enfant	9 €	11 €	9 €

Les familles hors territoire ne sont pas prioritaires, le tarif proposé est le prix plafond majoré de 2€.

Madame la vice-présidente rappelle que la tarification des accueils de loisirs sans hébergement demeure libre pour le gestionnaire. Elle précise cependant que dans le cadre de l'expérimentation, la CAF a déterminé des critères pour encadrer les tarifs concernant le taux d'effort et les prix plancher et plafond.

Madame la Vice-Présidente ajoute que les taux d'effort et les prix « plancher » et « plafond » proposés pourront être modifiables et réajustables chaque année dans la limite du maximum prévu par la Caf dans le cadre de l'expérimentation.

Elle propose d'approuver les tarifs précités qui s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2023, permettant à la collectivité et à l'association gestionnaire d'informer les familles et d'adapter le logiciel de facturation en conséquence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER, à compter du 1^{er} février 2023, dans l'expérimentation précitée, en partenariat avec la CAF de la Charente ;**
- **D'APPROUVER les conditions de la nouvelle tarification des ALSH du territoire selon le « taux d'effort » des familles et les prix « plancher » et « plafond » précités ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou sa représentante à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian CROIZARD

